

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D8
au territoire de la commune de ROELLECOURT
TRAVAUX
terrassement, dérasement et curage
Section hors agglomération
pendant 5 jours dans la période du 04 août 2025 au 07 novembre 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 09/07/2025, par laquelle Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT du Montreuillois - Ternois, fait connaître le déroulement des travaux de terrassement, dérasement et curage, pendant la période du 04 août 2025 au 07 novembre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de terrassement, dérasement et curage, va nécessiter une restriction de la circulation sur la Route Départementale D8 du PR 42+000 au PR 42+340, hors agglomération, pendant 5 jours, dans la période du 04 août 2025 au 07 novembre 2025, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la communes de ROELLECOURT,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur D8 du PR 42+000 au PR 42+340, hors agglomération, au territoire de la commune de ROELLE COURT, pendant 5 jours, dans la période du 04 août 2025 au 07 novembre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 70km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

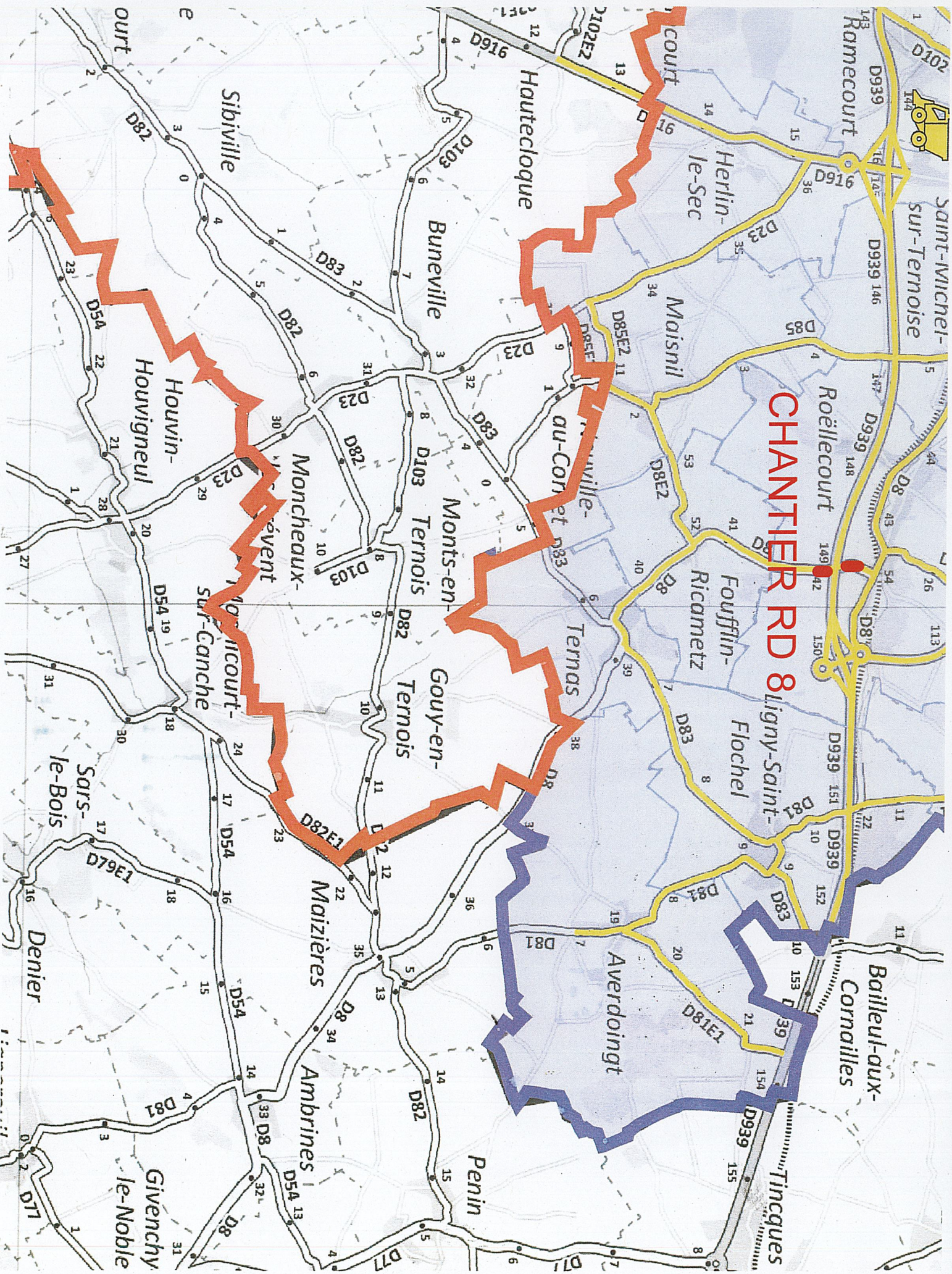
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable chargé des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 21 juillet 2025



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS



CHANTIER RD 8 Ligny-Saint-